

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-371 du 20 octobre 1981

chargeant le Camarade Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances de l'intérim du Camarade Sanni MAMA GOMINA, Ministre du Commerce, pour compter du 19 Octobre 1981.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 19 Octobre 1981, le Camarade Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, pendant l'absence du Camarade Sanni MAMA GOMINA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 20 octobre 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF-MC 6 Autres  
Ministères 20 SPD 2 BN-DNA 4 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE  
et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BCP 1 JORTB 1.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
---

DECRET N° 81-370 du 19 Octobre 1981

chargeant le Camarade Girigissou GADO,  
Ministre des Travaux Publics, de la Construc-  
tion et de l'Habitat, de l'intérim du  
Camarade François DOSSOU, Ministre des Trans-  
ports et des Communications pour compter du  
17 Octobre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la  
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.— Pour compter du 17 Octobre 1981, le Camarade Girigissou GADO  
Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat est chargé  
de l'intérim du Ministre des Transports et des Communications pendant l'absence  
du Camarade François DOSSOU.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 Octobre 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MTPCH-MTC 6 autres  
Ministères 20 DPE - DAJL - INSAE 6 IGE et ses Sections 6 DAN 2 DOCT 1 ONEPI-  
Gde Chano. 2 UNB - ISJ- BN 6 BCP 1 JORPB 1.